

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit février

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 11 février 2014.

La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes, sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mrs VIGNERON, RENAUDIN, PEIN, RABILLER, Mme COCHARD, Mr GIRARD, Mmes BONTEMPS, CHALOPIN, Mrs CAILLAUD, DAVY, Mmes CHEVÉ, SENEZ, NEVERS, Mr MABILEAU, LIGAUD.

Absent : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BONTEMPS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMITÉ DE JUMELAGE :

Monsieur Postec, Président du Comité de Jumelage et d'Amitiés Européennes de Distré, fait le point sur les actions menées par ce comité pour mettre en place un jumelage entre notre commune et une ville européenne. Il présente également le diaporama réalisé pour promouvoir notre village et ses atouts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal qui salue la qualité du travail fourni par le Comité, valide cette présentation et demande au comité de poursuivre ses démarches de prospection.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

Monsieur RENAUDIN, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 10 février 2014, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

Propriété cadastrée AC 177 pour partie, située au lieu-dit Chétigné à Distré, d'une contenance de 507 m² ;

Classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de cette propriété.

Monsieur RENAUDIN, Adjoint, informe que d'ici la fin du mandat, aucune réunion du Conseil Municipal n'est programmée. Durant cette période, les éventuelles Déclarations d'Intention d'Aliéner qui parviendraient en Mairie, ne pourraient être examinées dans le délai légal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de déléguer le droit de préemption, jusqu'à la fin de ce mandat municipal, au Maire ou à l'un de ses Adjoints.

Abstention : Mme CHALOPIN

SCOT

Monsieur le Maire informe que le Conseil syndical du SCOT du Grand Saumurois a arrêté un projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois sur lequel le Conseil municipal doit donner un avis.

Par respect pour les élus qui ont travaillé sur ce dossier, la Commune de Distré se limitera à un avis très réservé, plutôt que défavorable.

En effet, comment parler de cohérence territoriale quand le quorum ne peut être obtenu pour l'approbation et lorsque ce document, bel exercice de style pour sa rédactrice, est quasiment incompréhensible par l'ensemble de nos populations.

Abstention : M. GIRARD

SHUNTAGE POCÉ :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation du projet du shuntage du rond-point de Pocé, le Conseil municipal avait émis des réserves sur la sécurité de l'accès de Pocé via la rue des Marronniers.

Le Conseil Général nous a fait savoir que les travaux du shunt ne seraient réalisés que si la Commune réalise la voie d'insertion préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, regrette que lors de la mise en œuvre de cette voie les accès vers le hameau de Pocé n'aient pas été sécurisés. Il ne s'oppose pas à un partenariat et demande qu'une vision plus large soit portée sur ce projet et qu'une réunion regroupant le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Distré soit organisée.

ASSURANCE CONTRAT GROUPE :

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les caractéristiques de la consultation suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accident du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle) ;

- option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques ;

- Charger le Maire de signer la demande de consultation.

COMPTE DE GESTION 2013:

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2013 de Monsieur le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Monsieur LIGAUD, doyen d'âge, comme Président.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LIGAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

| | | |
|-----------------|----------|--------------------|
| DEPENSES | → | 987 127.92 euros |
| RECETTES | → | 1 213 610.30 euros |
| Excédent | | 226 482.38 euros |

SECTION INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------|----------|--------------------|
| DEPENSES | → | 343 671.98 euros |
| RECETTES | → | 1 015 215.73 euros |
| Excédent | | 671 543.75 euros |

RÉSULTAT DE CLÔTURE

| | CLÔTURE 2012 | AFFECTATION | EXERCICE 2013 | CLÔTURE 2013 |
|----------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 902 163.35 | 592 481.06 | 226 482.38 | 536 164.67 |
| Investissement | - 593 921.06 | | 671 543.75 | 77 622.69 |
| TOTAL | + 308 242.29 | + 592 481.06 | 898 026.13 | + 613 787.36 |

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2013, donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2013.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

| | |
|---|---------------------------|
| Au titre des exercices antérieurs : | + 309 682.29 euros |
| Au titre de l'exercice arrêté : | + 226 482.38 euros |
| soit un résultat à affecter de : | + 536 164.67 euros |

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté était de 89 840.00 euros

| | |
|--|-------------------|
| Excédent de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : | + 77 622.69 euros |
| Solde des restes à réaliser en investissement : | - 29 827.00 euros |
| Besoin à couvrir : | 0.00 euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 536 164.67 euros.

AIDE AUX SINISTRÉS DU VAR :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser 150 € aux sinistrés du Var qui ont souffert des intempéries survenues le 19 janvier 2014.

SOIRÉE VŒUX 2014:

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir enregistrer la recette de la soirée des vœux 2014, il y a lieu de prendre une délibération rappelant le prix du repas de cette soirée fixé à 15 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider cette décision.

Infos :

- Réunion commission « murs » le mercredi 26 février, à 18h, en Mairie.
- Vandalisme dans le Champ Blanchard : une dizaine d'arbres abattue à la tronçonneuse (cet acte malveillant aurait pu provoquer la chute de ces arbres sur des piétons ou autres usagers de la zone).

Pour copie confirmée au registre,
Le 21 février 2014

Le Maire,

Eric TOURON